

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-131
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-131 du 7 septembre 2026

Objet : Arrêté de police de la circulation
Avenue du Dourdou – En agglomération

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, domiciliée 274 Rue Octave Camplan 30000 Nîmes chargée des travaux ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 14 septembre 2026, la réglementation de la circulation 250 Avenue du Dourdou à Vabres l'Abbaye est modifiée pour permettre la réhausse de chambre télécom

La circulation est modifiée comme suit :

- Sens de circulation concerné : basculement de circulation sur chaussée opposée
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée

Article 2 :

Le présent arrêté est établi pour une durée de 10 jours calendaires à compter du 14 septembre 2026.

Article 3 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par SOGETREL en charge des travaux.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-131

Code matière : 8.3

Article 4 :

Le Maire,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à la Mairie de Vabres-l'Abbaye, le 7 septembre 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

